

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 12 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 04/07/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, maire.

Présents : Mmes DUPONCHEL Magali – POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : VILLARD Dominique a donné pouvoir à BERARD Olivier
SAMSON Julien a donné pouvoir à BOUCLIER BEAUCHET Christine

Monsieur BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ET MONSIEUR DERRIER THIMOTEE (2023-2024), Abroge et remplace la délibération 2022-013 du 11 février 2022.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur DERRIER Thimotée concernant l'agrandissement de son cabinet de kinésithérapie en louant le deuxième local situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie (35 route de la Corbière) en plus du local actuel situé au rez de chaussée du bâtiment de la Mairie sur la gauche (35 route de la Corbière).

Ladite convention a pour objet notamment de définir les conditions générales d'occupation de ces locaux communaux par Monsieur DERRIER Thimotée.

Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans.

La convention prévoit le versement à la commune par Monsieur DERRIER Thimotée d'une redevance d'occupation annuelle des locaux d'un montant de 4 800€ (quatre milles huit cent euros).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

